



CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETÉ INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Parking de la Mairie, rue Victor Hugo

25	A	929
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Voirie, article 113-2,

Considérant l'organisation d'un marché de Noël le samedi 13 décembre 2025,

Considérant l'installation de barnums,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la Mairie, rue Victor Hugo, le samedi 13 décembre 2025 de 7h à 19h.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville ainsi qu'un dispositif de sécurité.

**Article 3** : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la ville de Corbie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Fait à Corbie, le 8 décembre 2025**

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

Ludovic GABREL

